



Berne,

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Avant-projet de loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 1^{er} juillet 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'ouvrir une procédure de consultation accélérée concernant **l'avant-projet de la loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19)** auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

La procédure de consultation prendra fin le **21 juillet 2020**.

Le 25 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (RS 951.261) afin de fournir des liquidités aux entreprises suisses. Celles-ci devaient pouvoir contracter rapidement des crédits cautionnés par les quatre organisations de cautionnement reconnues par l'État. Les pertes de ces organisations sont couvertes par la Confédération. Le Conseil fédéral doit présenter au Parlement un projet visant à transposer cette ordonnance de nécessité dans le droit ordinaire dans un délai de six mois. D'une part, c'est pour lui le seul moyen de prolonger la durée de validité de l'ordonnance de nécessité et d'empêcher d'éventuelles lacunes réglementaires. Il doit d'autre part régler les droits et les devoirs des quatre organisations de cautionnement, notamment pour le cas où les donneurs de crédit solliciteraient les cautionnements et où les créances de crédit seraient de ce fait transférées à ces organisations. Il faut faire preuve d'une certaine souplesse en faveur des entreprises dans la gestion de ces créances, sans mettre en danger les intérêts financiers de la Confédération.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation.



La consultation est menée par voie électronique. Le dossier soumis à la consultation est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

rechtsdienst@efv.admin.ch

mention: loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Mme Barbara Rüeetschi (téléphone 058 462 60 92, barbara.rueetschi@efv.admin.ch) et M. Florian Zihler (téléphone 058 483 97 17, florian.zihler@efv.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Ueli Maurer